

Secteur :	Services financiers	Secteur
Sous-secteur :	Maisons de courtage (Casas de Bolsa) Spécialistes du marché des valeurs mobilières (Especialistas Bursátiles)	Sous-secteur
Classification de l'industrie :	CMAP 812001 Maisons de courtage Spécialistes du marché des valeurs mobilières (sans objet)	Classification de l'industrie
Type de réserve :	Établissement d'institutions financières (Article 1403) Traitement national (Article 1405)	Type de réserve
Palier de gouvernement :	Fédéral	Palier de gouvernement
Mesures :	<i>Ley del Mercado de Valores, Artículo 17-II</i>	Mesures
Description :	Le total des investissements étrangers dans les maisons de courtage et auprès des spécialistes du marché des valeurs mobilières ne peut dépasser 30 p. 100 du capital (« <i>capital social</i> ») et les investissements étrangers individuels ne peuvent excéder 10 p. 100 du capital, tandis que les investissements individuels faits par des Mexicains peuvent, avec l'autorisation du <i>Secretaría de Hacienda y Crédito Público</i> , atteindre 15 p. 100 du capital. Ces limites ne s'appliquent pas aux investissements dans les sociétés financières étrangères affiliées, selon la définition des sections B et C de la présente liste et sous réserve des modalités d'application qui y sont établies.	Description
Élimination progressive :	Néant	Élimination progressive